

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Gymnase du Turet : Travaux de mise en place d'une membrane PVC déclassée pour mesure conservatoire / Société SMAC / Attribution (1.1)**

Service : Pôle opérationnel (SM - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1, R. 2122-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en place d'une membrane PVC déclassée en raison de fuites sur la toiture afin de protéger le Gymnase du Turet ; que le sinistre est déclaré auprès de l'assureur de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société SMAC et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SMAC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 36 399.05 € HT, soit 43 678.86 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SMAC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 36 399.05 € HT, soit 43 678.86 € TTC, concernant les travaux de mise en place d'une membrane PVC déclassée pour mesure conservatoire au Gymnase du Turet,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 octobre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 octobre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 10 octobre 2025.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251007-2025_165_DEC-DE

